

Arrêté n° ACT 24-037 ERB

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 673,
Située hors agglomération,
Commune de FRANOIS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande des services techniques routier du Département du Doubs en date du 19/02/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021, portant délégation de signature,
- VU** L'arrêté permanent de Monsieur le préfet du Doubs en date du 05 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du service technique routier du Département du Doubs, pour permettre les travaux de pontage de fissures dans l'emprise de la RD 673 du PR 10+950 au PR 11+100 sur le territoire de commune de FRANOIS en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sur la RD 673 du PR 10+800 au PR 11+200 sera réglementée par la neutralisation du trafic de la voie de droite dans le sens BESANCON → SAINT VIT, **2 jours dans période du 4 mars au 29 mars 2024 de 9h00 à 16h00.**

ARTICLE 2

L'accès à la bretelle RD 67 direction MARNAY sera fermé pendant les travaux.

La déviation sera assurée dans un sens de circulation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 673 → giratoire RD 12 → RD 12 → giratoire RD 12 → RD 673 → RD 67 → fin de déviation.

ARTICLE 2

La neutralisation de la voie de droite sera réglementée par la mise en place de remorques FLR dans un sens de circulation hors agglomération.

ARTICLE 3

La mise en place de remorques FLR, sera effectuée par le STR de Besançon et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992 (schéma **CF113b** du guide technique de la signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées). Pendant la durée de la neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite, la surveillance de la signalisation sera assurée par le personnel du STR de Besançon.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- STR nicolas.menget@doubs.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de DANNEMARIE sur CRETE et GRANDFONTAINE,
- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT - 6, rue Roussillon 25000 BESANCON, stephane.prat@doubs.gouv.fr; ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr laurent.lievremont@doubs.gouv.fr
- Fédération Nationale des Transporteurs Routiers - 5, rue Saint Christophe 25480 MISEREY SALINES,
- Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche-Comté - 5b, rue Albert Thomas 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.

À BESANCON, le **27 FEV. 2024**

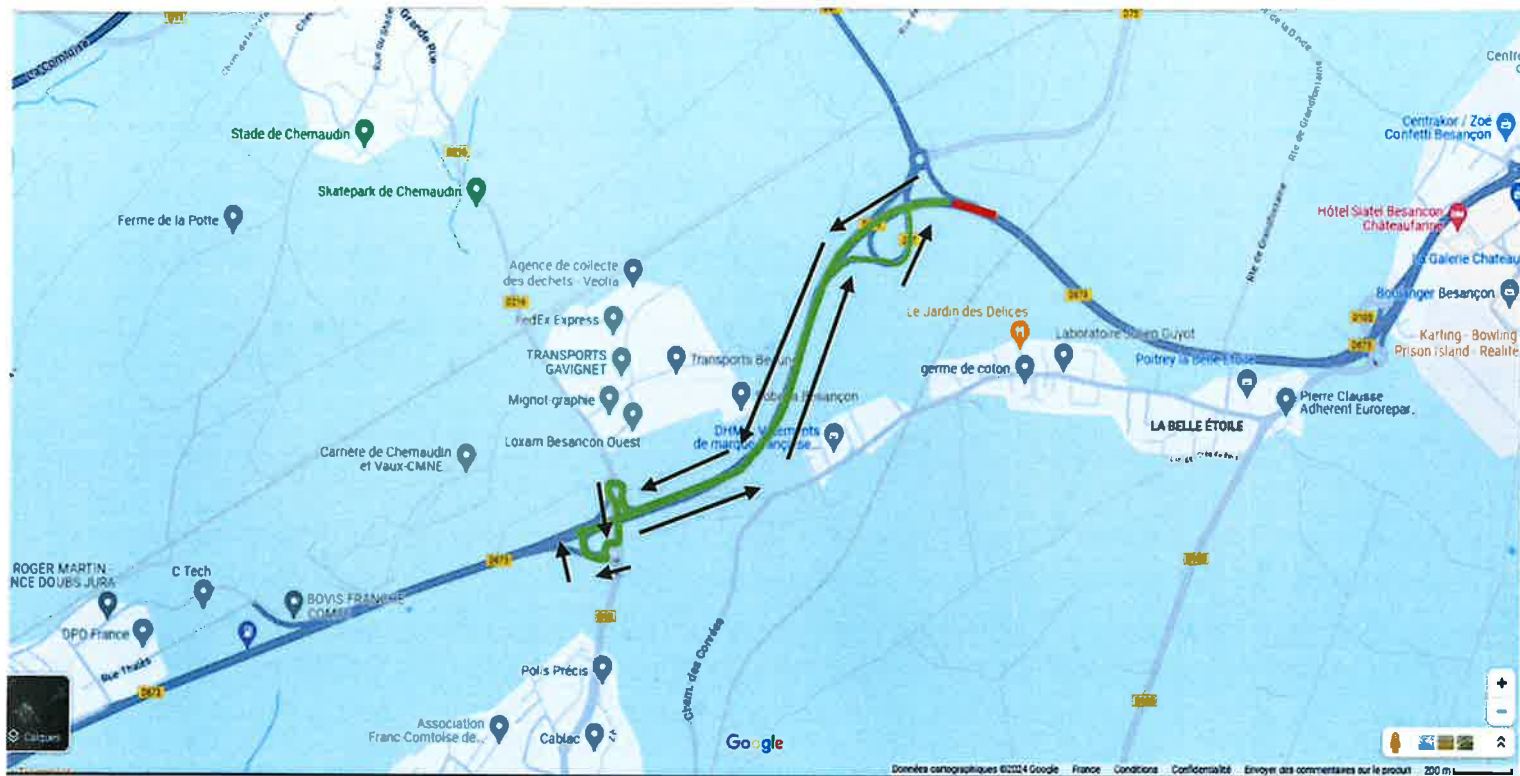
*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,*



Grégoire DURANT

Notifié le **27 FEV. 2024**

DEVIATION 2 JOURS DANS LA PERIODE DU 04/03/2024 AU 29/03/2024



— Zone de travaux

— RD 673 → giratoire RD 12 → RD 12 → giratoire RD 12 → RD 673 → RD 67 → fin de déviation.

